



DÉTRESSE AUX URGENCES

Les professionnels de santé, de concert avec les institutions, les syndicats et les usagers, alertent depuis des années sur les dangers liés aux contraintes budgétaires imposées à tous les secteurs de la santé.

NOTRE PATRIMOINE EN PERIL

Alors que les vacances d'été débutent, que les monuments historiques et autres objets patrimoniaux et culturels vont faire le plein de visiteurs, IN s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour entretenir, sauvegarder, et transmettre ces biens fragiles et menacés.

Concurrence libre et non faussée... qu'ils disaient !

PRIVATISATIONS. Depuis 1936, une vague de nationalisations a modifié le paysage économique français. C'est ainsi, qu'en 1946, sont créées les grandes entreprises publiques nationales Electricité de France (EDF) et Gaz de France (GDF). Après 1986 c'est une vague ininterrompue de privatisations.

Pour sa part, l'Union européenne s'attache à casser les monopoles dans le secteur des énergies de réseau que sont le gaz et l'électricité. Ces services publics ayant montré une grande efficacité, elle a dû appliquer une stratégie radicale consistant à scinder les activités de production, de gestion du réseau et de fourniture, auparavant réunies au sein d'une même entreprise publique. Ce découpage sépare les secteurs susceptibles de générer des profits rapides de ceux qui sont difficilement rentables. On introduit ainsi la concurrence directe dans la production et la fourniture, tandis que le transport et la distribution restent publics, mais doivent s'adapter pour favoriser la compétition entre les autres acteurs.



Les directives européennes se succèdent pour organiser des marchés intérieurs unifiés, et la loi française s'adapte progressivement. A partir de 1999, des fournisseurs privés sont autorisés à concurrencer Electricité de France en proposant des contrats d'approvisionnement aux entreprises. La dérégulation s'élargit aux particuliers en 2007.

Profitant de l'occasion, des investisseurs créent de toutes pièces des « fournisseurs

Inspiré par le programme du Conseil national de la Résistance, Marcel Paul, alors ministre de la production industrielle, faisait voter en 1946 la nationalisation des moyens de production, transports et distribution de l'énergie.

alternatifs ». Alors qu'ils ne disposent d'aucun site de production. Pour revendre une marchandise qu'ils ne produisent pas, ils achètent de l'électricité sur le marché de gros, soit directement auprès de producteurs européens, soit en Bourse. Marginales au départ, les transactions de la Bourse européenne se développent fortement. Au troisième trimestre 2018, celles intervenues sur le marché de gros français représentent 212 térawattheures, soit près de deux fois la production électrique nationale, les produits pouvant être achetés et revendus plusieurs fois.

Puisque la concurrence « libre et non faussée » ne produit pas les résultats escomptés, le législateur entreprend de la fausser... à l'avantage du secteur privé. En 2010, la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi « NOME ») mettait en place un mécanisme incroyable, qui oblige EDF à tenir à disposition de ses concurrents privés un volume important de sa production nucléaire (environ le quart) à prix coûtant ! Les sociétés privées peuvent faire valoir leur droit à l'acheter, mais n'en ont pas l'obligation : elles préféreront recourir à la Bourse si les prix y sont plus bas.

Pour ne pas pénaliser le secteur privé, si les cours de Bourse de l'électricité augmentent, les tarifs régulés devront suivre. C'est précisément ce qui se produit aujourd'hui. A la suite d'une envolée des prix de l'énergie primaire, des matières premières et du quota carbone, celui du kilowattheure grimpe à la Bourse européenne

Sous la pression des « gilets jaunes », le gouvernement a différé l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Mais la Commission de régulation de l'énergie a rappelé qu'une hausse de 5,9 % devait intervenir « au plus tard le 1^{er} juin 2019 ». Une envolée programmée des prix due à l'obsession européenne pour la concurrence. ■—

D'après Le monde diplomatique mai et juin 2019, A. Bernier

INDECOSA A 40 ANS

L'association INDECOSA-CGT a été créée en octobre 1979. Son développement en territoire a été relativement rapide. Lors de sa première assemblée générale, le 17 février 1983 elle recensait 29 associations locales fin 1981 et 77 fin 1982. Son premier bulletin est daté de janvier 1980, le premier IN paraissait en janvier 1987. Cet automne, l'association fêtera ses 40 ans. Pour marquer cet événement IN Magazine sortira un numéro hors-série : INDECOSA-CGT a 40 ans.



SCANDALE À TOUS LES ÉTAGES !



Après une année de travail enfin les vacances ! On trace en voiture le chemin de ses rêves, le guide touristique sur les genoux, à la recherche de sites architecturaux ou naturels à visiter. Le rêve cède vite la place à la réalité des monuments en triste état, non entretenus, voire près de l'écroulement si une restauration n'est pas entreprise rapidement. La responsabilité de l'entretien est laissée à la charge des communes sans les moyens financiers, alors que l'attractivité touristique de la France s'est

construite sur la richesse de son patrimoine architectural et culturel. Dans le même temps, 11 millions de personnes ne partent pas en vacances deux années consécutives. Parmi elles, environ quatre à cinq millions aimeraient partir mais leurs situations sociales et économiques ne leur permettent pas. C'est également pour les plus démunies que Voldis, PME bretonne fournissait aux associations d'aide alimentaire des "faux steaks hachés", fabriqués en Pologne pour se faire un maximum de profit. Le fait est qu'elle a remporté un appel d'offres à 5,2 millions d'euros lancé par France AgriMer, un établissement sous l'autorité du ministère de l'Agriculture et sous le contrôle de celui de la Solidarité. Financé dans le cas présent par le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Avec comme seul critère à cette horreur alimentaire le prix. Encore une fois la casse des

“4 à 5 millions de personnes aimeraient partir en vacances mais leur situation sociale et économique ne le permet pas.”

notamment que se multiplient les scandales alimentaires. Les urgences hospitalières sont au bord de la catastrophe sanitaire. La seule réponse de MACRON au mouvement de grève

est d'allouer 1 milliard d'euros pour Notre Dame et seulement 70 millions d'euros pour les urgences hospitalières. Alors que les grévistes s'indignent du manque de moyens, le nombre de patients pris en charge aux urgences a doublé en 20 ans. Ils exigent 10000 équivalents temps plein, zéro hospitalisation sur des brancards et aucune fermeture de ligne Samu...

Scandale à tous les échelons sur l'augmentation de l'électricité quand le gouvernement s'abrite derrière la commission de régulation de l'énergie qui recommande la hausse des tarifs réglementés pour éviter la faillite des fournisseurs alternatifs (PRIVÉS). Autrement dit les consommateurs payent pour que les fournisseurs privés réalisent plus de profits. Il faut mettre fin à ce scandale. Toutes les taxes sur l'électricité doivent être supprimées. Il faut supprimer également le marché de l'électricité et revenir au monopole d'EDF qui devra retrouver son statut d'établissement public.

Tout cela c'est la continuité du détricotage des conquies sociaux de 1946. Selon la formule de Denis Kessler « Il s'agit de défaire méthodiquement le programme du Conseil National de la Résistance ».

Patrice Bouillon, Secrétaire national

ACTUALITÉS	P.2
Concurrence libre et non faussée... qu'ils disaient Indecosa a 40 ans	
NATIONAL	P.4-5
« Faux steaks », nouveau scandale alimentaire	
Détresse aux urgences	
Colloque européen INDECOSA-CGT	
TERRITOIRES	P.6
Rhône : Assemblée générale	
DOSSIER	P.7-13
Notre patrimoine en péril	
FICHE PRATIQUE : Produits alimentaires : quel étiquetage ? Quelles indications se révèlent obligatoires ?	P.13
CULTURE	P.14-15
A voir : Yves	
A lire : Les abandonnés	
Histoire des cités de banlieue	
A lire : Ce qui n'a pas de prix	

AGENDA

Juillet

- 1^{er} Journée mondiale du naturisme
- 2 Manifestation nationale des urgentistes
- 21 Journée mondiale de la malbouffe

Août

- 7 Journée internationale de l'éducation
- Journées des oubliés des vacances (JOV) organisées dans toute la France par le Secours Populaire Français
- 19 Journée mondiale de l'aide humanitaire

Octobre 1979 - octobre 2019

- INDECOSA-CGT fête ses 40 ans
- 2019 Centenaire de la création de l'OIT

Information Indecosa. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX
Tél. : 01 55 82 84 05. email : indecosa@cgt.fr . Site : www.indecosa.cgt.fr
Directeur de la publication : Martine Sellier • Rédacteur en chef : Christian Méchain •
Rédaction dossier : Michèle Berzosa • Iconographie et mise en page : Pascale Leconte
• Relecture, correction : Marie-Christine Dabrowski • Bimestriel imprimé et routé par
Rivet Presse Édition, 87000 Limoges • Prix de vente : 5 euros au numéro. 6 numéros
par abonnement annuel : 30 euros • N° de commission paritaire :
0420 G 86486. Imprimé sur papier recyclé.



MEDIA ■ RADIO FRANCE

France Inter, première radio de France devant RTL, France Culture en excellente forme... Les audiences des stations du service public sont au beau fixe. Pourtant, Radio France va devoir se serrer la ceinture : la direction veut, d'ici à 2022, économiser 60 millions d'euros – sur un budget total d'environ 670 millions d'euros – et supprimer entre 270 et 390 postes. « Un projet de liquidation de la radio publique, une atteinte à la richesse et à la diversité de ses propositions éditoriales, une course folle aux « ressources propres » visant à réduire son indépendance et sa liberté de ton ». « Il risque d'y avoir moins d'émissions élaborées, de plus en plus de rediffusions », Télérama du 12 juin 2019

NOTRE DAME ■ ARCHITECTES DU PATRIMOINE

Une dérogation au Code du patrimoine et au Code de la commande publique présente une menace pour la cathédrale Notre-Dame. Restaurer un monument aussi complexe relève des compétences de spécialistes : seules l'organisation et l'expertise du service des Monuments Historiques permettront de répondre de façon adéquate à tous les champs de problématiques qui se poseront aux différents acteurs dans le cadre des études et des travaux.

Les Architectes en chef des monuments historiques doivent donc d'autant plus assurer ici l'entière mission de maîtrise d'œuvre en respectant un processus éprouvé – des premières phases d'étalement d'urgence, de diagnostic et de conception, du choix des entreprises à la conduite du chantier jusqu'à la réception des ouvrages.

Lemoniteur.fr 28 juin 2019

« Faux steaks », nouveau scandale alimentaire

BŒUF POLONAIS. Alors que le marché du bio explose et que la qualité et la sécurité des aliments sont censées faire partie des priorités des pouvoirs publics, de nouveaux scandales alimentaires éclatent régulièrement.



Depuis la mi-janvier 2019, pendant que se déroulait à Paris le procès de la viande de cheval vendue pour du bœuf, affaire qui avait provoqué, en 2013, une onde de choc sans précédent, un nouveau scandale sanitaire éclatait le 1^{er} février : on apprenait ainsi que 2,7 tonnes de viande de bœuf polonaise impropre à la consommation avaient été écoulées dans treize pays de l'Union européenne, dont la France.

Si les 800 kilos expédiés frauduleusement dans l'Hexagone avaient été rapidement localisés, seuls 500 avaient pu être récupérés et détruits. Gros problème : près de 300 kilos avaient été commercialisés, en partie mélangés à d'autres viandes, ce qui compliquait leur retrait du marché.

Cette nouvelle fraude concerne cette fois-ci 780 tonnes de « faux steaks hachés », de fabrication polonaise, livrés à partir de la mi-2018 par une entreprise française à quatre des plus importantes associations françaises d'aide aux plus démunis : la Fédération des banques alimentaires, la Croix-Rouge, les Restos du cœur et le Secours populaire.

Ces « faux steaks », qui ne présenteraient aucun danger pour la santé, sont constitués de gras, de peau, d'un peu de « viande transformée » de qualité inconnue (?), le tout mixé avec du soja et de l'amidon. Les 40 % du stock auraient été distribués avant que la distribution ne soit interrompue, certains bénéficiaires s'étant plaint d'un mauvais goût.

Cette marchandise faisait partie d'un appel d'offres lancé par l'État (plus précisément par FranceAgriMer, dépendant du ministère de l'Agriculture) en 2018 sur financement du Fonds européen pour l'aide aux

plus démunis (Fead). D'une valeur totale de 76,5 millions d'euros, ce marché comprenait l'achat de steaks hachés en trois lots, pour une valeur totale de 5,2 millions. C'est une société basée dans les Côtes-d'Armor, Voldis, qui aurait été choisie. Passant par l'intermédiaire d'un courtier, elle se serait ensuite approvisionnée auprès d'un fournisseur polonais. Un curieux circuit européen, qui n'est pas sans rappeler les opaques tribulations des lots de viande révélés en 2013 dans le cadre du scandale des « lasagnes à la viande de cheval ».

La DGCCRF (Direction générale de la répression des fraudes) a annoncé, vendredi 7 juin, qu'elle ouvrirait une enquête sur cette fraude manifeste.

INDECOSA-CGT exige une véritable traçabilité tout au long de la chaîne et pas seulement à la sortie de l'abattoir. Avec la mondialisation les intermédiaires sont nombreux et les autocontrôles deviennent obsolètes. Il faut à la fois renforcer les organismes de contrôle et mettre fin à des années de suppressions d'effectifs dans les services chargés du contrôle sanitaire et de la police économique (DGCCRF).

Les pouvoirs publics doivent renforcer les droits des « lanceurs d'alerte » aussi bien dans l'entreprise qu'à l'extérieur. Des scandales se multiplient parce qu'il règne trop souvent un sentiment d'impunité dans l'agrobusiness qui recherche le profit à tout prix au détriment de la sécurité sanitaire des produits que nous consommons. ■

Christian Méchain

Sources : *L'Humanité* du 4 février, du 11 juin, *IN Magazine* de mars-avril 2019



Détresse aux urgences

CRISE SANITAIRE. Les professionnels de santé, de concert avec les institutions, les syndicats et les usagers, alertent depuis des années sur les dangers liés aux contraintes budgétaires imposées à tous les secteurs de la santé.

Les constats sont sans appel, les drames ne font plus exception. Des dizaines de professionnels se sont suicidés. Ce sont autant de familles, de proches et de collègues brisés. Dépression, anxiété, pathologies liées au stress, addictions, les enquêtes sur leur santé sont alarmantes. Partout sur le territoire, les personnels ont le sentiment de devenir des robots à la chaîne, n'ayant plus le temps de soigner les patients

humainement. Ils n'ont plus les moyens de prendre correctement soin des malades. Des patients décèdent en salle d'attente des urgences. En l'absence de prise en charge rapide, la mortalité y augmente de près de 40% pour les malades graves. Pour obtenir un rendez-vous avec un médecin de ville ou en centre médico-psychologique, pour être pris en charge aux urgences, pour être hospitalisé, les temps d'attente deviennent aberrants et dangereux.

La technique remplace l'éthique

Les temps de toilettes sont comptés, on bouscule nos aînés. Le temps manque pour accompagner les patients alités aux toilettes. Les plus vulnérables sont doublement punis, n'ayant d'autre choix que de « faire sur eux ». C'est insupportable.

En psychiatrie, le recours à la contention et aux chambres d'isolement est devenu trop fréquent faute de soignants disponibles et de temps humain pour apaiser les situations de tension.

Le métier perd son sens et son humanité, car les personnels sont soumis aux injonctions contradictoires de « prendre soin » tout en étant « rentables, rapides, flexibles ». La rentabilité est devenue le maître mot partout, censée légitimer des pratiques indignes. La technique remplace l'éthique. Chaque lit, chaque service, chaque maternité, chaque hélicoptère, chaque ligne de SAMU considérés comme non rentables sont menacés.

Combien coûtent les vies humaines ? C'est la question posée. En vingt ans, 100 000 lits ont été fermés alors même que la population augmente et vieillit ; la moitié des maternités du pays a également fermé.

Devons-nous accepter que l'argent ait pris le pas sur l'humain ? Les vies sauvées et le respect de la dignité ne sont pas affaires de marchés et de coûts financiers.

Il est temps de s'opposer aux choix budgétaires technocratiques, de décider de l'avenir et des investissements pertinents à faire pour mieux soigner, et de construire une véritable démocratie sanitaire. Les professionnels de santé de tous les secteurs, ont besoin de nous et appellent à la mobilisation citoyenne massive, car la dégradation de notre système de soin nous met toutes et tous en danger, professionnels comme patients. ■

D'après Le Collectif - Nos Vies d'Abord qui propose une pétition adressée à Agnès Buzyn.

COLLOQUE EUROPÉEN INDECOSA-CGT

Le jeudi 3 octobre 2019, l'association de défense des consommateurs INDECOSA-CGT organise au siège de la confédération CGT à Montreuil (93) un colloque européen intitulé « changement climatique et consommation, quels liens ? » C'est le second volet d'un cycle sur trois ans qui s'inspire des trois piliers du développement durable, en l'occurrence :

le social, l'environnemental, l'économique, Ce cycle intitulé « la face cachée des produits que nous consommons » met en lumière le paradoxe d'une consommation qui se veut accessible au plus grand nombre mais qui crée de profonds bouleversements sur terre.

En matinée, la première table ronde sera consacrée à : UN ÉTAT DES LIEUX INQUIÉTANT

L'après-midi, la seconde table ronde abordera : LES MESURES À PRENDRE

Pour tout renseignement : Arnaud Faucon, Chargé de Projet
Inscription : contactez indecosa@cgf.fr. Tél. : 01 55 82 84 05



Rhône : Assemblée générale



L'association INDECOSA-CGT 69 a tenu son Assemblée générale le 6 mars 2019 à Lyon.

Christiane Corneloup, présidente, déclarant qu'elle ne se représentait pas, André Vétu a été élu président.

BILAN 2018

Deux thèmes étaient développés : la reconnaissance du super agrément ainsi que la présence et visibilité de l'association. Où la faire connaître ? dans les formations accueil et 1^{er} niveau de la CGT. L'objectif pour 2019 est faire connaître Indecosa et ainsi devenir un acteur dominant dans le logement social.

LOGEMENT

C'est une grosse activité chronophage. Avec les élections du logement social 2018, Indecosa-CGT Rhône est passé de 3 à 6 administrateurs. Gérard Bonnin est responsable de la commission logement. Elle se réunit tous les deux mois.

Il y a 30 bailleurs sociaux sur le département, la plus grosse concentration sur la métropole de Lyon avec 80 000 logements, mais il en manque 55 000. La loi ELAN est une attaque en règle contre le logement social. Si un bailleur social ne veut pas disparaître, il doit posséder au minimum 12 000 logements dans son patrimoine. Il existe un projet de fusion absorption de Lyon Métropole Habitat (induit par la loi ELAN) avec un bailleur de Vienne...

Notre objectif était de doubler nos forces mais il y a une réelle difficulté au niveau départemental à structurer une activité logement. Avec les 23 000 syndiqués, qui ne sont pas majoritairement locataires mais propriétaires, ce fut difficile de constituer des listes paritaires. Pour siéger dans les CCLP, commission de concertation locative, recherche sur les listes des candidats en position non élus.

Dans les autres points abordés, un questionnaire fait apparaître que les locataires ne connaissent pas les associations de consommateurs, les difficultés pour constituer des collectifs, le travail à faire sur la mutation choisie, le changement de logements quand les enfants sont partis un échange sur la politique logement de la métropole lyonnaise et le 1% Logement devenu Action Logement.

FORMATION DES ÉLUS

Autre sujet évoqué : le manque de candidats pour la formation logement à Courcelle. Des problèmes personnels ou professionnels ont empêché les élus du Rhône de s'y inscrire. Demande a été faite au national de décentraliser la formation à Lyon. Deux élus pourraient, avec la présence d'un formateur du national, assurer

la formation.

Depuis les élections, les élus sont très sollicités. Pour leur faciliter la tâche, ils ont été dotés d'une tablette et d'un téléphone. De 627 heures en 2017 ils sont passés à 1743 h en 2018. Un rapport d'activité est produit tous les ans, suffisamment important pour justifier du budget octroyé par les bailleurs.

RAPPORT FINANCIER

• Approbation des comptes

- Alban Michaux, Avocat en Droit de la consommation, partenariat avec Indecosa depuis 1 an
- Contrat protection juridique pour les adhérents, 1^{ère} consultation gratuite pour étude du dossier.
- Partenariat accueil privilégié aux adhérents, dossiers traités, transaction, qui ne va pas forcément jusqu'à la procédure judiciaire
- 4 dossiers en cours : Besançon (droit du travail), conflit de voisinage, locataire bailleur social avec moquette vétuste, responsabilité médicale invalidité.
- Indecosa traite 350 dossiers par an.

ÉLECTION DU BUREAU

Renouvellement du CA, liste de 12 militants et du bureau. Président : André Vétu, Vice-président : Gérard Bonnin.

PERSPECTIVES

Proposition du logiciel LDR pour comptabilité partagée.

Proposition action logement, cadre de vie : de nombreuses associations y sont investies. Pourquoi ne pas se rapprocher d'elles et participer aux fêtes des immeubles ou des quartiers en valorisant la présence Indecosa.

Dans les PCL il existe des financements possibles pour de tels projets sur des thèmes nuisances, propreté, tri des déchets...

Notre activité logement date de 4 ans et nous devons passer à la vitesse supérieure.

Projet d'un journal tiré à 20 000 exemplaires, distribuable par un prestataire.

Rapprochement avec les syndicats de la santé pour faire vivre l'agrément, notamment au sein des Comités des usagers.

Associations Indecosa-CGT départementales, vos antennes :

Les actions que vous menez, les initiatives que vous organisez, vos activités sont à valoriser et à partager. Transmettez vos textes, programmes, informations, compte-rendus au secrétariat d'Indecosa-CGT national pour publication dans les pages Territoires du IN Magazine. Pensez à communiquer régulièrement vos calendriers (dates de vos CA, AG, formations...).

Le comité de rédaction

“ Vous trouverez aussi nos articles dans le journal « ENSEMBLE » des syndiqués de la CGT et dans le magazine

« VIE NOUVELLE » de l'Union confédérale des retraités CGT ”

Notre patrimoine en péril

Alors que les vacances d'été débutent, que les monuments historiques et autres objets patrimoniaux et culturels vont faire le plein de visiteurs, IN s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour entretenir, sauvegarder, et transmettre ces biens fragiles et menacés.

La France est la première destination touristique mondiale avec plus de 85 millions de visiteurs internationaux en 2017. Ce secteur économique, en termes de consommation, représente plus de 7% de son PIB. Cette attractivité s'appuie énormément sur la richesse du patrimoine hexagonal. Celui-ci peut être immobilier (un château, une église...), mobilier (objets ou œuvres d'art), naturel (jardins, grottes, ...), immatériel (un savoir-faire). Le tourisme patrimonial génère annuellement 15 milliards d'euros de retombées économiques. Il représente, outre la simple visite des lieux, une source d'activités culturelles et artistiques variée et donc une source d'emplois et de revenus non négligeable, sur site et alentour. Or, le patrimoine français est en danger. Les moyens manquent pour son entretien, sa rénovation et sa conservation. Le péril guette nombre de sites bâtis ou de jardins. Un

quart des monuments protégés est aujourd'hui en mauvais état, et 5% (soit environ 2 000 monuments) sont en état de péril (source ministère de la Culture 2017). La moitié de ce patrimoine est implanté sur des communes de moins de 2000 habitants qui ont rarement les ressources nécessaires pour les entretenir. À ces chiffres, s'ajoute le patrimoine non protégé.

Des fonds engagés insuffisants

Le système de financement du patrimoine protégé en France engage fortement l'État, que ce patrimoine appartienne à lui-même (4% des Monuments historiques), aux collectivités locales (47%) ou à des propriétaires privés (49%). Des participations incitatives aux financements des travaux, des abondements, des réductions



d'impôt ou des financements directs ou via des fondations et des associations sont activés pour faire face aux dépenses. Mais au cours des dernières années, les fonds engagés et, notamment ceux affectés aux régions pour entretenir et sauvegarder leur patrimoine, ont été fortement réduits. En 2010, un rapport du ministère de la Culture sur l'état sanitaire des bâtiments, affirmait que deux milliards seraient nécessaires pour les cinq années suivantes. Et depuis ? Le budget alloué n'a cessé de baisser. En novembre 2017, Françoise Nyssen affirmait considérer le patrimoine tel « l'un des quatre piliers de [la] politique de proximité, aux côtés de l'école, des bibliothèques et des artistes. » Elle promettait alors, pour 2018, une augmentation de 5% du budget dédié à l'entretien et à la restauration du patrimoine, soit un budget établi à 326 millions d'euros (hors grands travaux) ainsi qu'une pérennisation de ce budget sur la durée du quinquennat. Sa stratégie prévoyait notamment la création d'un fonds spécifique pour les petites communes – 15 millions d'euros réservés aux édifices situés dans des communes jusqu'à 10 000 habitants – et, puisque « les Français, disait-elle, sont profondément attachés à leur patrimoine », la création par la Française des jeux d'un « Loto du patrimoine ».

Une valeur reconnue par la Nation

Que recouvre l'appellation « monument protégé » ? Un monument dit « historique » peut être soit classé, ce qui correspond au plus haut niveau de protection, soit inscrit. Chacun des statuts attribue des responsabilités aux propriétaires et aux services de l'État ainsi que des procédures spécifiques de financement des mesures de conservation, de rénovation et d'entretien. Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. La protection au titre des monuments historiques, telle que prévue par le Code du patrimoine, constitue une servitude de droit public. Les dossiers de demande de protection sont instruits par les services déconcentrés de l'État (directions régionales des Affaires culturelles – DRAC - et conservateurs départementaux des antiqui-

tés et objets d'art - CAO), puis soumis pour avis à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). Ils peuvent ensuite, le cas échéant, être présentés à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), en vue d'un « classement ».

Il existe d'autres dispositifs de protection du patrimoine culturel ou naturel, en particulier les « sites patrimoniaux remarquables ». Créés par la loi du 7 juillet 2016, ils permettent de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires français. Ces sites sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente.../... un intérêt public ».

Des savoir faire qui se perdent

Au-delà de la question de la préservation et de la transmission aux générations futures d'un bien patrimonial, le manque de moyens alloués aux chantiers d'entretien et de rénovation pose le problème de la raréfaction des savoir-faire. Moins il y a de chantiers, moins les entreprises spécialisées créent des emplois, moins les organismes de formations dispensent les compétences adaptées. Les conséquences sont économiques, mais aussi sociales, pédagogiques et scientifiques. Avec la disparition de certaines compétences, ce sont des pans économiques et culturels qui disparaissent.

Autre problème, dans ce contexte de pénurie de moyens et de désengagement de l'État, les entreprises et artisans compétents et spécialisés sont souvent confrontés dans le cadre des appels d'offres de la commande publique à la concurrence d'entreprises qui n'ont ni les mêmes savoir-faire, ni les mêmes exigences, mais qui remportent les marchés attribués aux moins disant. Le résultat de la mise en œuvre de cette concurrence faussée, comme si elle concernait un bien ou un service courant et non des qualifications particulières, est la baisse de la qualité de la restauration et la mise en danger des entreprises au savoir-faire traditionnel.

« Imaginaire culturel et affairisme »

L'incendie de Notre-Dame de Paris, le 15 avril dernier, puis les promesses de dons massives qui ont suivi (près d'un milliard d'euros), sont l'occasion pour les méca-

Début juillet, seuls 38 millions d'euros sur les 850 promis pour financer les travaux de réfection avaient effectivement été remis, confirmait l'archevêque de Paris Mgr Michel Aupetit. Pour rappel, les milliardaires Bernard Arnault et François Pinault en avaient respectivement promis 200 et 100 millions. Les Américains, eux, ont tenu leurs engagements.





nismes de financements et les procédures de sauvegarde du patrimoine d'entrer brutalement dans l'actualité. Une loi est en discussion au Parlement et au Sénat. Cette loi prévoit notamment de créer un établissement public chargé de gérer les fonds recueillis auprès des fondations habilitées (Fondations du patrimoine, Fondation de France, Fondation Notre-Dame) et du Centre des monuments nationaux, de concevoir et réaliser les travaux, et de mettre éventuellement en place la formation des professionnels requis. Mais elle a aussi pour objectif d'habiliter le Gouvernement, pour la restauration de la cathédrale, à déroger par ordonnance aux règles d'urbanisme, de protection de l'environnement, de commande publique et de préservation du patrimoine, et d'envisager une fiscalité d'exception pour les dons perçus. Tout cela au nom d'un calendrier exigé par le président Macron : fin des travaux prévus en 2024 pour les Jeux olympiques !

Le moment est venu de se souvenir des propos de Jack Ralite, prononcés à l'occasion des États généraux de la culture en 1986. « Un peuple qui abandonne son imaginaire culturel à l'affairisme se condamne à des libertés précaires. » ■

LE PATRIMOINE PROTÉGÉ EN CHIFFRES

44 000 immeubles sont protégés au titre des Monuments historiques dont **100 monuments nationaux** gérés par le Centre des monuments nationaux (CMN) :

47% appartiennent aux communes,
49% à des propriétaires privés,
4% à l'État.

Parmi ces monuments historiques :

15 000 monuments religieux protégés,
1 100 sites archéologiques,
1 000 ouvrages de génie civil protégés.

19 722 communes concernées par un espace protégé au titre du code du Patrimoine ou du code de l'environnement,

43 000 abords de monuments historiques pour lesquels les architectes des Bâtiments de France doivent intervenir,
844 sites patrimoniaux remarquables (villes, villages, quartiers),
9 millions de visiteurs par an dans les monuments nationaux.



FINANCEMENT

Tous les moyens sont-ils bons ?

Faute de moyens suffisants engagés par l'État, les entreprises et les particuliers sont sollicités. Pour susciter la participation des Français et gonfler la collecte, un Loto du patrimoine a été instauré.

Les fonds consacrés au patrimoine national représentent environ 3% du budget du ministère de la Culture, ce dernier ne représentant que 2,1% du budget de l'État. La part consacrée au patrimoine, au sens le plus large, est d'un peu plus d'un milliard d'euros en autorisation d'engagement, mais les fonds destinés au patrimoine « monumental » sont de 456 millions d'euros : 130 millions pour la « restauration monuments historiques grands projets », et 326 millions pour « l'entretien et la restauration des monuments historiques », hors grands projets. Une partie de ces fonds est redistribuée aux collectivités territoriales.

Les besoins requis par le patrimoine national sont très supérieurs à ces sommes mobilisées. Aussi la contribution privée est fortement sollicitée. Le mécénat d'entreprise connaît une augmentation importante depuis quelques années. En sept ans, il est passé de 945 millions de dons déclarés, en 2010, à près de 2 milliards en 2017. La défiscalisation, applicable aux groupes privés comme aux particuliers, n'est pas étrangère à cette hausse.

Du temps et de l'argent

Pour inciter les Français à participer financièrement à la sauvegarde du patrimoine, le gouvernement a initié en 2017, en partenariat avec la Française des jeux, un Loto du Patrimoine. « *Un dispositif participatif et incitatif qui permet à chacun de contribuer à la sauvegarde du patrimoine national* » expliquait le 11 juin dernier Franck Riester, ministre de la Culture. En 2018, la part des fonds issus de ce jeu et revenant à l'État a représenté 21 millions d'euros (pour 15 euros dépensés pour un ticket de grattage, 1,52 euro revient à la Fondation du patrimoine). Cette somme financera les travaux de sauvegarde des 121 sites sélectionnés par la « Mission patrimoine en péril » pilotée par Stéphane Bern, figure publique emblématique et très convaincante.

Les passionnés de vieilles pierres connaissent d'autres moyens de participer activement et financièrement à leur préservation. Les cagnottes en ligne connaissent un certain succès avec leurs offres de financement participatif. En décembre 2017, un château privé a été racheté par 18 000 internautes du monde entier. La plateforme a permis de réunir 1,6 million d'euros en quelques mois !

Enfin, il est toujours possible d'offrir du temps. Les chantiers de restauration ou les fouilles archéologiques recrutent, via des associations spécialisées, des amateurs bénévoles. ■



Ancien moulin reconverti en ateliers d'art dans les Pyrénées-Atlantique

LE RÔLE DES ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Les 180 architectes des Bâtiments de France (ABF) dépendent du ministère de la Culture et de la Communication et exercent, en général, sous l'autorité du Préfet de département au sein d'un Service territorial de l'architecture et du patrimoine (Stap). Ils assurent l'application des règles issues des codes du patrimoine, du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Les ABF, avec les urbanistes de l'État, conseillent et accompagnent les élus sur les politiques d'aménagement du territoire et prennent part à l'élaboration des documents d'urbanisme. Dans le cadre de leur fonction, ils assurent trois grandes missions :

Contrôler les espaces protégés,
Conseiller les particuliers et les collectivités locales en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et plus généralement de cadre de vie,
Conservier les monuments historiques.

Chaque année, ils instruisent 400 000 dossiers et délivrent des avis sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable de travaux) ayant pour effet de modifier les espaces protégés, bâtis ou naturels. Enfin, ils assurent la fonction de conservateur des monuments historiques appartenant à l'État et veillent à l'état sanitaire des monuments protégés au titre des monuments historiques. Les ABF sont à distinguer des architectes en chef des monuments historiques (ACMH). Nommés par le ministre de la Culture, les architectes en chef des monuments historiques sont des praticiens spécialisés dans la restauration et la mise en valeur d'un édifice ou d'un site protégé. Le statut des cinquante trois ACMH est particulier : ils sont à la fois des agents de l'État et des professionnels libéraux. ■

Les monuments religieux

Pour la construction comme pour la rénovation, la frontière est floue entre laïcité et lieux de culte, édifice culturel et patrimoine culturel, fonds publics et dons privés.

Malgré l'interdiction législative du financement public des cultes, les collectivités territoriales contribuent à aider les religions en matière de construction et d'entretien d'édifices culturels. En effet, l'interdiction du subventionnement public des cultes est un principe législatif mais pas constitutionnel.

En France, le culte catholique dispose de 45 000 églises dont 40 000 sont communales. Ces collectivités en assument les dépenses d'entretien et de conservation, une charge très lourde pour les petites communes. Le culte juif bénéficie dans notre pays du plus grand patrimoine synagogal d'Europe avec plus de 420 synagogues. Certaines seulement appartiennent aux communes comme les trois plus grandes de Paris, mais généralement, le financement des synagogues est privé. De même que les églises orthodoxes, au nombre de 150. Leur financement est essentiellement assuré par des fonds privés, les dons des fidèles, ou pour la nouvelle église du VII^e arrondissement de Paris, par la Russie. Le culte musulman, deuxième religion de France, compte 2 450 mosquées. Les lieux de cultes sont essentiellement financés par les dons des fidèles, les fonds étrangers publics ou privés restant minoritaires. ■

Source : Rapport d'information du Sénat (2015)

MENACES À L'INTERNATIONAL

La destruction du patrimoine culturel est devenue une tactique de guerre utilisée par des groupes armés et en particulier des organisations terroristes. En procédant à un « nettoyage culturel », en alimentant les conflits, en nourrissant la propagande et en devenant une source de revenus par le commerce illicite des biens pillés, elle représente une véritable menace pour la paix et la sécurité. En 2017, une résolution du Conseil de sécurité des Nations-unies en faveur de la protection du patrimoine a été adoptée. Elle considère la destruction délibérée du patrimoine comme un crime de guerre. La directrice générale de l'Unesco précisait lors du vote de la résolution que « la défense du patrimoine culturel est bien plus qu'un enjeu culturel, c'est un impératif de sécurité, inséparable de la défense des vies humaines. .../... Bâtir la paix passe aussi par la culture, par l'éducation, la prévention et la transmission du patrimoine. »

<https://onu.delegfrance.org/Protection-du-patrimoine-culturel-10533>



Destruction des bouddhas géants de Bamiyan en Afghanistan par les talibans en 2001 ou du site antique de Palmyre en Syrie par Daech. Après tant d'années de guerre, nombreux sont les sites archéologiques en péril.

DEUX JOURS D'ENGOUEMENT



Les réserves du musée des Arts et métiers à Saint-Denis

Désireux de familiariser le grand public avec les monuments historiques publics ou privés, Jack Lang, ministre de la Culture, lança en 1984, la « Journée Portes ouvertes dans les monuments historiques ». En 1992, l'évènement passent de un à deux jours et est rebaptisé « Journées nationales du Patrimoine », puis un peu plus tard « Journées européennes du patrimoine ». Ces journées sont thématiques et se déroulent le troisième dimanche de septembre. En 2018, elles ont réuni 12 millions de visiteurs dans 17 000 lieux. Cette année, elles se tiendront les 21 et 22 septembre autour du thème « Arts et divertissement ».



« Les sociétés commerciales d'archéologie pratiquent le dumping scientifique et le dumping social »

Vincent Blouet est archéologue et secrétaire national de l'Union fédérale des syndicats de l'État (UFSE-CGT). Il explique les problèmes qui minent l'archéologie en France.

IN : Il existe deux types d'archéologies. Pouvez-vous en préambule nous expliquer les différences.

Vincent Blouet : Lorsque des travaux – routes, immeubles, carrières... – menacent de détruire des vestiges contenus dans le sous-sol, un diagnostic est réalisé et des mesures de sauvegarde sont entreprises. Il s'agit alors d'archéologie préventive. L'archéologie programmée entre, quant à elle, dans le cadre de la recherche scientifique. Elle est le plus souvent pratiquée par des universitaires, des chercheurs, des étudiants ou même des amateurs férus d'archéologie.

IN : En matière d'archéologie préventive, quel rôle jouent l'État et les collectivités territoriales ?

V. B. : La loi de 2001 relative à l'archéologie préventive affirme la mission du ministère de la Culture comme garant de la protection du patrimoine archéologique. La loi est également à l'origine de la création de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), institut sous la double tutelle du ministère de la Culture et du ministère de la Recherche.

Mais en 2003 une nouvelle loi fragilise la chaîne opératoire en place. Le diagnostic reste une prérogative des services publics, l'Inrap ou les collectivités territoriales, mais les fouilles deviennent une activité commerciale ouverte à la concurrence. Leur financement est privé, à la charge des entreprises de BTP ou des carriers, devenus maîtres d'ouvrage des fouilles.

IN : Quelles sont les incidences de cette ouverture à la concurrence ?

V. B. : Plus de 30% des fouilles préventives sont maintenant effectuées par des sociétés commerciales qui pratiquent à la fois le dumping scientifique et le dumping social. Pour remporter les marchés, ces sociétés sont prêtes à casser les prix et à bâcler le travail. Toute la discipline est déstabilisée par cette concurrence commerciale et les fouilles ne sont plus réalisées dans les règles de l'art. Le traitement scientifique est réduit au minimum et les pertes sont considérables.

IN : Pourtant la loi de 2016 et son décret de 2017 dispose expressément que l'État exerce la maîtrise scientifique



des opérations d'archéologie préventive. N'y a-t-il pas de contrôles des fouilles effectuées par les sociétés privées ?

V. B. : Le contrôle est pratiquement impossible. S'il faut des jours pour fouiller un site, il ne faut que quelques heures pour en détruire une grande partie. Il y a trop peu de contrôleurs, environ un seul par département. Là encore, la restriction des effectifs est la responsabilité de l'État.

IN : Comment s'en sortent les entreprises d'archéologie si elles cassent systématiquement les prix ?

V. B. : D'une part, comme je l'ai dit, en pratiquant le moindre coût salarial et en faisant porter sur les salariés la baisse des budgets. Compte tenu de la pression économique, comme dans d'autres secteurs d'activité, les salariés sont une variable d'ajustement. Mais elles s'en sortent aussi en étant « subventionnées » par le Crédit impôt recherche (CIR). Le CIR peut atteindre 20 à 30% de leur chiffre d'affaire. Ainsi, elles vendent un service à perte et se rattrapent avec cette subvention déguisée.

IN : L'archéologie programmée est-elle mieux lotie ?

V. B. : Pas vraiment puisque les crédits sont là aussi en baisse et que les mesures d'austérité budgétaires priment. C'est vraiment dommage à plus d'un titre. D'abord parce que le patrimoine archéologique est en danger et n'est pas traité comme il le devrait. Ensuite parce qu'il existe un véritable engouement du public pour ce patrimoine. Les journées nationales de l'archéologie en témoignent chaque année. En 2018, elles ont mobilisé 200 000 personnes dans 660 lieux. Mais malgré cet engouement, les pouvoirs publics continuent de faire semblant d'assurer leur mission de préservation. ■

PRODUITS ALIMENTAIRES QUEL ETIQUETAGE ?

QUELLES INDICATIONS SE REVELENT OBLIGATOIRES

Pas trop salé, pas trop sucré, pas trop gras. On nous dit de faire attention à ce que nous mangeons, mais il n'est pas facile de décrypter les étiquettes des aliments transformés que nous achetons. D'autant qu'en plus de la qualité nutritionnelle, il y a aussi les ingrédients et leur quantité, les lieux de culture, d'élevage et de transformation des matières premières, les additifs, les allergènes, les OGM, les labels... Savoir exactement ce que l'on mange représente ainsi une véritable difficulté.

Une information peu claire

Concernant l'étiquetage nutritionnel des produits préemballés, les professionnels de l'agroalimentaire ont donc l'obligation depuis le 13 décembre 2016 d'inscrire sur les emballages un ensemble d'information en particulier la valeur énergétique, les quantités de matières grasses, d'acides gras saturés, de glucide, de sucre, de protéines et de sel. L'information est essentielle mais, peu claire, ne permet pas de lutter vraiment contre l'un des problèmes majeurs de santé publique : en France 54% des hommes et 44% des femmes sont ainsi en surpoids ou obèses. La prévalence de l'obésité est estimée à 17% sans distinction entre les hommes et les femmes. La comparaison des données indique d'ailleurs, à ce titre, une stabilité des chiffres*.

Un logo simple et efficace

Face à ce constat alarmant, les pouvoirs publics ont tenté d'agir. En octobre 2017, un système d'étiquetage nutritionnel simplifié a fait son apparition : le Nutri-Score. Il s'agit d'un logo qui situe le produit sur une échelle de qualité nutritionnelle allant de la lettre A en vert foncé pour les plus qualitatifs, à la lettre E en rouge pour



les moins qualitatifs. L'attribution du logo repose sur le calcul d'un résultat prenant en compte une composante dite « négative » et une autre « positive ». Pour le consommateur ce logo représente une synthèse des valeurs nutritionnelles (dont l'indication reste obligatoire). Sa lecture est rapide. Il est facile à comprendre et, surtout, à comparer.

Mais facultatif

Problème : ce logo n'est pas obligatoire ! Conformément à la réglementation européenne. Il ne peut reposer que sur le volontariat des entreprises. Certains industriels et distributeurs comme Danone (produits frais France), Bonduelle, Auchan France et Casino l'ont adopté, d'autres s'y refusent catégoriquement. C'est ainsi que Nestlé, Coca Cola, PepsiCo, Mondelez ou bien encore Unilever s'opposent activement, par lobbies interposés, à toute information transparente sur les emballages. Le système Nutri-Score, bien que mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère de l'Agriculture, n'est donc pas prêt à se généraliser.

Michèle

Berzosa pour Indécosa-CGT

Paru dans

Ensemble, octobre 2018

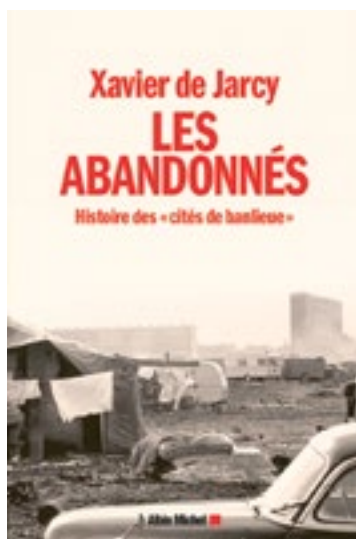
*étude ESTEBAN 2014-2016 menée par Santé publique France



L'AVIS INDECOSA-CGT

Le Nutri-Score représente un pas en avant utile dans l'information du consommateur. Malgré tout, son caractère non obligatoire permet à de nombreux industriels de s'en affranchir et d'établir leurs propres systèmes d'évaluation pour masquer la réalité de leurs produits. Par ailleurs, en l'absence de mesures en matière de pouvoir d'achat, nous sommes réservés sur la portée des démarches d'information des consommateurs. De nombreuses études démontrent en effet que l'obésité et le surpoids sont plus fréquents chez les ménages les plus modestes. Mais ceux-ci ont-ils d'autres solutions que le choix d'un produit à bas coût avec un mauvais Nutri-Score ?

À LIRE



Pourquoi la France, qui se voulait la nation de l'art de vivre, de la mesure et de la démocratie, a-t-elle été le pays développé qui a le plus mal logé ses habitants, et pourquoi s'est-elle enfoncée dans une perpétuelle crise du logement, cause d'un malaise urbain dont elle peine encore à s'extraire ? Nous avons aujourd'hui une vision faussée des problèmes des banlieues : la dérive des quartiers commencerait après la crise économique de 1974 et serait liée à l'immigration. Or Xavier de Jarcy, en reconstituant la genèse des quartiers de banlieue étape par étape et en donnant à entendre la parole de tous les intervenants ministres, élus locaux, architectes, constructeurs, promoteurs, démographes, géographes et, bien entendu, habitants, nous montre que les erreurs d'urbanisme et la ségrégation sociale ont commencé bien plus tôt. Nées des théories prônant un urbanisme autoritaire formulées dans l'entre-deux-guerres, les grands ensembles devaient mettre fin aux taudis, mais aussi façonner une population saine, morale et productive dans un pays mis en ordre. Les cités sont l'aboutissement inachevé de ce projet d'hygiénisme social. C'est dans le cadre d'une permanente économie de guerre et sous l'empire d'un « dirigisme sans argent » que les nouveaux quartiers seront érigés. On construit mal, n'importe où, n'importe comment. Au tournant des années 1970, le libéralisme s'impose brutalement, avec pour conséquence que les derniers grands ensembles, déréglementés, accumuleront des problèmes à ce jour irrésolus.

Xavier de Jarcy est journaliste à Télérama, où il traite de l'urbanisme et des politiques de la ville. Il est l'auteur chez Albin Michel de « Le Corbusier. Un fascisme français » (2015).

LES ABANDONNÉS
HISTOIRE DES CITÉS DE BANLIEUE
 Xavier de Jarcy
 Editions Albin Michel
 Parution : 30 janvier 2019

À VOIR



« On n'arrête pas le progrès » : ce genre de formule, Benoît Forgeard, qui avait signé *Gaz de France* (2015), en tire des trésors d'absurde. Ainsi Jérém, rappeur au profil de loser sympathique vivant seul dans la maison de sa mémé, se voit-il livrer un jour un réfrigérateur intelligent qui fait bien plus que penser aux courses et les commander. Yves, c'est son prénom, parle, échange, conseille, aide Jérém dans sa création musicale et en vient à prendre le contrôle de son existence. Le premier quart d'heure est irrésistible, car le cinéaste fait du frigo, produit de l'électroménager on ne peut plus rudimentaire, un symbole presque chic et glamour de la révolution technologique. Il est d'ailleurs associé à So (Doria Tillier), charmante enquêtrice qui veille au bon suivi de l'opération marketing. Yves ne se limite pas à la pochade ricanante. Il réserve des rebondissements féconds en croisant les genres pour atteindre une singularité dans la forme comme dans le fond. C'est en artisan que Benoît Forgeard façonne son univers délirant, où le langage est châtié du côté du robot et cru du côté de son propriétaire. Désopilant, attachant et percutant par son flow, William Lebghil est crédible en rappeur alternant mouise, gloire et décadence sous l'œil bienveillant de son manager (Philippe Katerine). Entre le despotisme d'une start-up high-tech, un procès retentissant (où l'appareil vient témoigner !) et une histoire d'amour tortueuse avec la machine, le film s'embourbe, parfois, mais sa loufoquerie poétique dépasse le discours sur les dangers de l'intelligence artificielle. Le cinéaste critique, plus largement, l'obligation de rendement (économique, artistique...) et la déshumanisation des rapports sociaux qu'elle induit.
D'après Télérama n° 3624, J. Morice

"YVES"
 Film réalisé par Benoît Forgeard
 Production Ecce Films
 Distribution Le Pacte
 France 2019 – 1h47

À LIRE



C'est la guerre, une guerre qui se déroule sur tous les fronts et qui s'intensifie depuis qu'elle est désormais menée contre tout ce dont il paraissait impossible d'extraire de la valeur. S'ensuit un nouvel enlaidissement du monde. Car, avant même le rêve ou la passion, le premier ennemi aura été la beauté vive, celle dont chacun a connu les pouvoirs d'éblouissement et qui, pas plus que l'éclair, ne se laisse assujettir. Y aura considérablement aidé la collusion de la finance et d'un certain art contemporain, à l'origine d'une entreprise de neutralisation visant à installer une domination sans réplique. Et comme, dans le même temps, la marchandisation de tout recours à une esthétique généralisée pour camoufler le fonctionnement catastrophique d'un monde allant à sa perte, il est évident que beauté et laideur constituent un enjeu politique. Jusqu'à quand consentirons-nous à ne pas voir combien la violence de l'argent travaille à liquider notre nuit sensible, pour nous faire oublier l'essentiel, la quête éperdue de ce qui n'a pas de prix ?

Annie Le Brun a participé aux dernières années du mouvement surréaliste. Parallèlement à des poèmes, elle a publié des essais. Elle s'est livrée à une analyse critique de ce temps dans Du trop de réalité Stock, 2000. Ce qui n'a pas de prix peut en être considéré comme la suite.

CE QUI N'A PAS DE PRIX
Annie Le Brun
Editions STOCK
Collection : Essais – documents
Parution : 16 mai 2018

BULLETIN D'ABONNEMENT

INDIVIDUEL

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail :

Entreprise ou organisme :

COLLECTIF

Responsable de liste et du règlement collectif

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail :

Entreprise ou organisme :

■ Indiquer sur papier libre le nom et les coordonnées des destinataires

Au numéro : 5 €

Abonnement annuel : Formule papier 30 €

Formule numérique 30 €

Formule papier et numérique 35 €

Je règle par chèque à l'ordre de Indecosa-CGT

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe :

Portable :

Courriel :

Entreprise ou organisme

J'adhère pour l'année 2019 30 euros

Je m'abonne à In magazine pour six numéros 30 euros

Date et signature

A retourner à IN magazine Case 1-1 263, rue de Paris 93516

Montreuil Cedex Tél. : 01 55 82 84 05

Nous contacter : indecosa@cgt.fr



Scannez et découvrez le site
d'INDECOSA-CGT

Militants - Adhérents

— entre —

VOUS

— et —

NOUS

un lien

indissociable

partenariat@macif.fr



Essentiel pour moi

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied-de-Fond 79000 Niort.